



L'ABEILLE

libre

QUI CONTACTER SELON MES BESOINS ? **page 2**

RETOUR SUR NOS ACTIONS

FORMATION POUR LES FORMATEURS DE RUCHER-ÉCOLES DES PAYS DE LA LOIRE : une première journée de formation venant lancer une démarche collective durable **page 3**

- Une première journée d'échange sur le thème de la pédagogie p. 4
- Une mise en application à l'extérieur p. 4
- La suite p. 4

MIEUX GÉRER SON TEMPS pour être moins débordé durant la saison apicole **page 5**

- Planifier, prioriser et s'organiser p. 5
- Quelques lois qui régissent la gestion du temps p. 7
- L'organisation de Michel Texier pour ne pas être débordé lors de la saison apicole p. 7

RETOUR SUR LA VISIO « OMAA : Fonctionnement, évolution et échanges » du 24 mars 2023 **page 10**

- OMAA : Fonctionnement du dispositif, premiers résultats et perspectives p. 10
- Premier témoignage : apiculteur pluriactif ayant eu recours à OMAA suite à des effondrements de colonies sur un rucher p. 11
- Second témoignage : apiculteur professionnel ayant eu recours à OMAA suite à des constatations de reines non arrivées à maturité en sortie d'élèveuses p. 12

RÈGLEMENTATION

OBLIGATION DE DÉSIGNER UN MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION pour toute entreprise faisant de la vente directe **page 13**

LES RÈGLES À RESPECTER En matière de métrologie et d'instruments de pesée pour la mise en pot du miel **page 15**

FILIÈRE APICOLE RÉGIONALE

PORTRAIT D'UNE STRUCTURE, l'Association du Rucher-Ecole de la Flèche **page 18**

RETOUR SUR LA DISTRIBUTION DE PIÈGES À VESPA VELUTINA à Segré en Anjou Bleu, début 2023 **page 19**

J'AI UNE QUESTION OU UN BESOIN

QUEL SALARIÉ DOIS-JE CONTACTER À L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

Depuis septembre 2022, l'équipe de l'ADA Pays de la Loire comprend deux salariés : Adrian Chartin, animateur associatif et Jérôme Amouraben, animateur technique. Afin de vous faire bénéficier

d'une meilleure vision de l'organisation au sein de l'ADA, nous vous proposons de nous arrêter rapidement sur la répartition des missions entre salariés.

LES MISSIONS CONDUITES PAR CHAQUE SALARIÉ



ADRIAN CHARTIN
ANIMATEUR ASSOCIATIF

- Gestion administrative et financière
- Animation de l'association et de ses instances (CA, AG, ...)
- Formations pour les adhérents et webinaires
- Communication mail, papier et internet
- Aide à la reconstitution du cheptel, suivi de la réglementation
- Lien avec la filière apicole régionale et national. + Lien avec les partenaires
- Constitution de références technico-économiques

Référent pour les thématiques :

- Gestion globale de l'association
- Formation
- Communication
- Environnement et relations avec les agriculteurs
- Suivi filière et acquisition de références technico-économiques



JÉRÔME AMOURABEN
ANIMATEUR TECHNIQUE

- Accompagnements techniques individuels, à distance ou sur l'exploitation
- Conduite d'expérimentations et d'actions de terrain
- Comptages varroa et suivis individuels dans le cadre du GIEE Varroa
- Accompagnement des porteurs de projets en apiculture – Installation
- Référent technique (référencement des outils et personnes)

Référent pour les thématiques :

- Sanitaire et technique
- Installation
- Elevage, sélection et conservation

QUI CONTACTER SELON MES BESOINS ?

SI JE SOUHAITE :

- Avoir des informations sur les adhésions à l'ADA Pays de la Loire, ou le fonctionnement de l'ADA.
- Avoir le contact d'un apiculteur ou d'une structure apicole.
- Avoir des informations sur les démarches administratives et réglementaires, ou sur les aides directes en apiculture.
- Avoir des informations sur la filière apicole ligérienne ou obtenir des références technico-économiques.
- Avoir des informations sur les formations proposées par l'ADA Pays de la Loire.



Je contacte Adrian Chartin :

- 07 76 36 65 50
- adapaysdelaloire@gmail.com

SI JE SOUHAITE :

- Avoir des informations sur des techniques apicoles.
- Bénéficier d'un accompagnement technique individuel, à distance ou sur mon exploitation.
- Avoir des informations sur les formations de formateurs de ruchers-écoles.
- Être accompagné dans mes comptages varroa.
- Être accompagné en cas de fortes pertes d'abeilles en saison (suspicion des cas d'intoxications).
- Être accompagné dans mon installation ou ma réflexion sur une potentielle installation.



Je contacte Jérôme Amouraben :

- 07 49 95 51 15
- jamouraben.adapl@gmail.com

FORMATION POUR LES FORMATEURS DE RUCHER-ÉCOLES DES PAYS DE LA LOIRE : UNE PREMIÈRE JOURNÉE DE FORMATION VENANT LANCER UNE DÉMARCHE COLLECTIVE DURABLE

L'ADA Pays de la Loire a proposé une première journée de formation à destination des formateurs de ruchers-écoles. Cette journée s'est tenue le 17 mars 2023 et a porté sur le thème de la pédagogie. 19 formateurs, venus de 4 départements de la région, ont été très bien accueillis au Rucher Ecole des Abeilles Mayennaises. Au programme : Echanges sur les différentes pratiques, acquisition de connaissances et développement d'outils pour de bonnes pratiques pédagogiques.



AGENDA

En 2023, l'ADA organise 4 journées de formation de Formateurs de Rucher-Ecole (RE) dans les Pays de la Loire

- Le **17 mars** autour du thème de la pédagogie en Mayenne au RE (Rucher-Ecole) des *Abeilles Mayennaises*
- Le **24 mai** sur le renouvellement et maintien du cheptel en Sarthe au RE de l'*AREF 72*
- Le **12 juin** sur l'abord de la visite sanitaire, la force d'une colonie et de la lecture de cadre en Maine-et-Loire au RE de l'*ASAD 49*
- **En septembre** sur la visite sanitaire de fin de saison avec focus sur la gestion de Varroa en Loire-Atlantique, date et RE à déterminer

Cette initiative a commencé lorsque l'ADA a accueilli le 28 novembre 2022 la majeure partie des structures adhérentes des Pays de la Loire à l'occasion d'une réunion d'échange sur le sujet de la formation des formateurs de ruchers-écoles. Cette réunion a permis aux différentes structures ligériennes proposant des formations aux apiculteurs amateurs d'échanger et d'identifier des contenus et objectifs communs pour la formation en apiculture amateur dans notre région. Nous avons pu ainsi déterminer ensemble un programme de formation pour les formateurs de ruchers-écoles, programme qui se déroulera au cours de la saison 2023.

Ce travail, initié par l'ADA à la demande de ses associations membres, permettra à terme de créer un réseau d'échange entre formateurs de ruchers-écoles. Un des objectifs est aussi d'établir des discours communs et cohérents entre les différentes formations tout en harmonisant et élevant les niveaux de connaissance technique des

formateurs en ruchers-écoles. Enfin, la création d'une « charte de bonnes pratiques » des ruchers-écoles des Pays de la Loire permettra de mettre en avant les formations de ces associations tout en définissant des contenus communs considérés comme un minimum en terme de formation pour posséder une ruche. Ce travail est notamment mené en partenariat avec l'OVS Pays de la Loire et la FRGTV pour tous les aspects sanitaires abordés lors des formations dispensées aux apiculteurs amateurs.



UNE PREMIÈRE JOURNÉE D'ÉCHANGE SUR LE THÈME DE LA PÉDAGOGIE

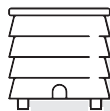
En ce début de saison apicole, il nous semblait naturel d'amorcer ce cycle de formation par une première journée centrée sur le thème de la pédagogie. La formatrice Nadine Bentivenga, 30 ans d'expérience dans la formation de formateurs, est une habituée du monde apicole puisqu'elle a déjà participé à des formations sur le même thème avec l'ITSAP. Cette journée a eu lieu 17 mars 2023 sur le rucher-école des Abeilles mayennaises.



Cette première journée a été intense et rondement menée grâce à l'énergie de Nadine. Après des moments d'échanges sur les différentes techniques en place au sein des différents Ruchers-Ecole, les formateurs ont pu aborder les techniques pédagogiques basées par exemple sur les neurosciences ou encore la compréhension des besoins spécifiques des adultes en formation. Tout au long de cette journée, les stagiaires ont pu à la fois apprendre et expérimenter les différentes techniques pédagogiques car ils étaient eux-mêmes... en formation. Cela a permis de nous éclairer sur les différentes méthodes pédagogiques existantes et surtout sortir du classique cours magistral où l'apprenant écoute passivement le formateur « sachant ». Nous connaissons tous les méthodes démonstratives quand le formateur montre et le stagiaire observe mais cette journée fut l'occasion de voir que d'autres méthodes de formation existent. Nous avons pu voir les méthodes participatives où le stagiaire peut expérimenter ou encore expliquer aux autres ce qu'il a compris. Cela fut parfois déroutant mais on a bien compris que c'est l'utilisation de l'ensemble des méthodes disponibles qui permet le succès de la formation.

UNE MISE EN APPLICATION À L'EXTÉRIEUR

Nous ne sommes pas toujours restés en salle. Nous avons pu construire une séquence fictive au rucher en 4 groupes. Cette séquence en extérieur a été interrompue par la pluie. Evidemment, nous nous sommes adaptés et avons fini la séquence en salle. Cela nous a permis notamment de remarquer qu'une séquence de formation au rucher se prépare aussi très bien en salle.



Exemple de méthodes de « bonnes pratiques du formateur »

AU RUCHER

1. Faire parler le stagiaire. Le formateur fait puis le stagiaire fait et parle
2. Donner un rôle à chaque stagiaire : celui qui parle, celui qui lève le cadre, celui qui note, celui qui enfume...
3. Proposer une grille d'observation à ceux qui ne manipulent pas. Noter « les points positifs par rapport aux actions que j'aurais fait »
4. Noter dans l'ordre les opérations
5. Prévoir un questionnaire par groupe
6. Prévoir la rédaction par groupe de ce qui a été observé et des conclusions pratiques
7. Prévoir un temps de « réactivation collective »
8. Evaluer : à prévoir
9. Prévoir un retour écrit par groupe après la démonstration.

Questions : chaque groupe est responsable de sa ruche ? Un groupe de 2^{ème} année accompagne un groupe de 1^{ère} année ?

A l'issue de cette journée placée sur le thème du partage et de la bonne humeur, les stagiaires sont repartis avec de nouvelles méthodes pédagogiques. Ces méthodes ont parfois bousculé dans leurs habitudes les formateurs présents mais leur ont surtout donné l'envie de les mettre en pratique dans leur Rucher-Ecole.

Nous en profitons d'ailleurs pour rappeler notre reconnaissance particulière à tous les formateurs et formatrices qui s'investissent avec passion et dévouement au service de l'apiculture !



LA SUITE

Pour cette première année de formation, les formateurs ont largement répondu présents. Les trois premières formations sont complètes : de 23 à 27 répondants pour 18 places par formation. Il faudra peut-être prévoir plus de sessions pour les prochaines années. En tout cas cette action de l'ADA Pays de la Loire a trouvé son public !



RETOUR SUR NOS ACTIONS

MIEUX GÉRER SON TEMPS

POUR ÊTRE MOINS DÉBORDÉ DURANT LA SAISON APICOLE

Comment réussir à prioriser et organiser son travail lorsque la saison apicole bat son plein ? Comment gérer les imprévus qui peuvent survenir en plein pic de travail ? Quels outils utiliser pour s'organiser ? Comment trouver le bon équilibre entre vie perso et vie professionnelle ?

Des questions que nombre d'apiculteurs se sont posées et auxquelles nous avons apporté des éléments de réponses lors de la formation « Mieux s'organiser pour être moins débordé au cours de la saison apicole » proposée par l'ADA Pays de la Loire.

Cette formation a eu lieu en Vendée lors de deux journées, en janvier 2023. A cette occasion Andy Chauveau, formateur en gestion du temps, et Michel Texier, apiculteur professionnel depuis plus de 40 ans, ont partagé aux personnes présentes leurs méthodes et principes pour mieux s'organiser. Revenons ensemble sur quelques enseignements issus de ces journées d'échange.

PLANIFIER, PRIORISER ET S'ORGANISER

PRIVILÉGIER CE QUI EST IMPORTANT PAR RAPPORT À CE QUI EST URGENT

Pour mieux s'organiser il faut réussir à classer les tâches que l'on effectue et différencier ce qui est important de ce qui est urgent.

Comment définir si une tâche est urgente et/ou importante ?

- L'urgence d'une tâche augmente avec l'approche de l'éventuelle date butoir.
- L'importance d'une tâche est proportionnelle aux gains qu'elle nous apporte si elle est réalisée ou aux risques engendrés si elle n'est pas réalisée.

La règle à retenir :
Privilégier l'important à l'urgent !

ET CONCRÈTEMENT ?

- Je fais le tri entre ce qui est réellement important pour mon exploitation (la gestion sanitaire, la commercialisation de mon miel...) de ce qui ne l'ait pas (gratter ses hausses annuellement).

SÉPARER LES MOMENTS DE PLANIFICATION DES MOMENTS D'ACTION

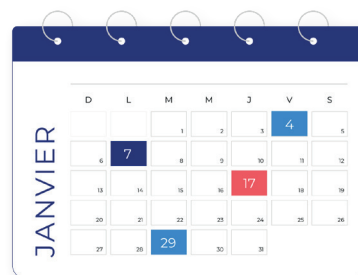
Lorsque nous travaillons nous portons successivement 3 « casquettes » :

- **La casquette de directeur** : établissement d'un cap et définition des lignes directrices de l'exploitation et de l'activité.
- **La casquette de manager** : contrôle des avancées de notre travail et mise en place des adaptations nécessaires.
- **La casquette d'opérateur** : réalisation concrète du travail.

Pour être plus efficace il faut séparer dans le temps les moments où nous prenons ces trois casquettes. L'objectif est d'accroître son efficacité en évitant de remettre systématiquement en cause ce que l'on fait. Il faut aussi consacrer la majorité de son temps à faire le travail concret, tout en ayant organisé ce dernier en amont.

Idéalement la répartition de son temps entre les différentes casquettes devrait se présenter ainsi :

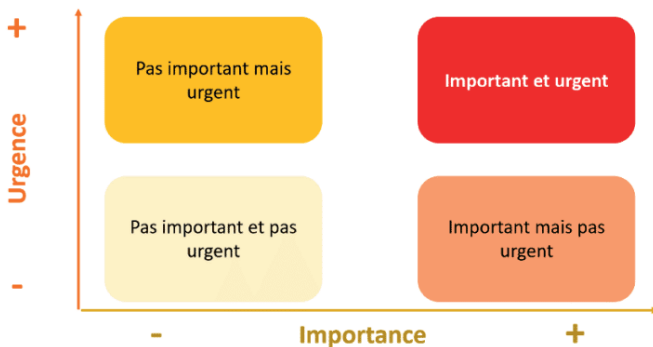
- **Casquette de directeur - 5 fois par an** : En début d'année pour planifier son travail sur l'année, puis environ tous les trois mois pour planifier plus finement l'activité.
- **Casquette de manager - 52 fois par an** : Au début de chaque semaine pour faire le point des avancées et organiser sa semaine.
- **Casquette d'opérateur - Tout le reste du temps** : Avancer sur son travail sans le remettre en cause. Si possible cette dernière « casquette » doit-être portée au moins 95% du temps.



DEUX MÉTHODES POUR TRIER SES TÂCHES

LA MATRICE D'EISENHOWER

Dans cette méthode il faut trier ses tâches en 4 catégories en fonction de leur niveau d'urgence et leur niveau d'importance au sein d'un tableau à 4 cases :



Ensuite appliquer à ces tâches les actions suivantes :

- **Important et urgent** : je m'en occupe immédiatement.
- **Important mais non urgent** : je programme de le faire dans les jours et semaines qui viennent.
- **Non important mais urgent** : je délègue la tâche (à un stagiaire, un salarié, une aide familiale, un prestataire...).
- **Non important et non urgent** : je supprime ces tâches.



ATTENTION :

Parfois garder quelques tâches non importantes et non urgentes est intéressant pour nous permettre de faire des activités qui nous plaisent, même si elles ne sont pas vitales pour notre structure.

LA MÉTHODE DES 6P

Dans cette méthode il convient de trier ses tâches selon leur importance et selon leur degré d'urgence, puis les classer dans un tableau adapté :

Cela permet d'obtenir 6 niveaux de priorités, classés de P1 à P6 :

- **P1** : Je m'en occupe immédiatement.
- **P2 et P3** : Je programme de faire ces tâches.
- **P4 et P5** : Je délègue ces tâches.
- **P6** : Je supprime ces tâches.

	Quand ?		
Importance pour moi et les autres ?	Immédiat dans la journée	Court terme dans la semaine	Moyen terme > la semaine
OUI	P1	P2	P3
NON	P4	P5	P6

QUELQUES OUTILS ET MÉTHODES POUR GÉRER SON EMPLOI DU TEMPS

- Agenda numérique (tel Google Agenda) : A l'avantage de pouvoir être consulté sur votre téléphone et votre ordinateur. Utiliser des codes couleurs pour plus de visibilité de son programme. Cet outil peut aussi servir pour communiquer entre associés ou salariés sur une exploitation. Il est possible de créer différents agendas pour les différentes activités que nous menons (agenda personnel, agenda professionnel, agenda pour ses engagements associatifs...).
- Trello : Outil numérique permettant de gérer ses tâches en différentes catégories de façon facile (trello.com).
- La matrice d'Eisenhower présentée précédemment. Elle peut être réalisée sur un outil numérique ou sur un tableau blanc effaçable présent sur votre lieu de travail.

Il est important de toujours conserver un temps pour les imprévus. En effet, si le temps de travail disponible dans la semaine est intégralement rempli il ne sera pas possible de gérer un problème ou un imprévu sans sacrifier ou repousser une autre tâche, ce qui va entraîner des retards, une surcharge et du stress. Si tout s'est déroulé comme prévu le temps initialement attribué à la gestion des imprévus pourra être utilisé pour prendre de l'avance.



QUELQUES LOIS QUI RÉGISSENT LA GESTION DU TEMPS

LOI DE MURPHY - « TOUT CE QUI PEUT MAL TOURNER VA MAL TOURNER »

- Penser à prévoir du temps dans sa semaine pour gérer d'éventuels ennuis.
- Prendre le temps d'évaluer les principaux risques qui menacent notre activité et réfléchir à la conduire à adopter dans les cas où ils se produiraient.
- Avoir du matériel en double, que ce soit du matériel d'extraction (bacs, pompes, extracteurs...) ou encore du matériel de travail sur les ruchers (briquet, lève-cadre, enfumoir...).

LOI DE PARKINSON - « LE TRAVAIL S'ÉTALE DE FAÇON À OCCUPER LE TEMPS DISPONIBLE POUR SON ACHÈVEMENT »

- Fixer des délais réalistes, faire des points réguliers pour voir l'avancement des projets.
- S'imposer un minimum de contraintes et de délais pour chaque tâches que l'on entreprend.

LOI DE PARETO - « 80% DES EFFETS SONT LE PRODUIT DE 20% DES CAUSES »

80% des résultats sont obtenus par 20% des tâches que nous effectuons. Et à l'inverse 80% de notre temps de travail ne sert qu'à obtenir 20% de résultats.

- Ne pas être maniaque ou perfectionniste. Se concentrer sur l'essentiel et s'arrêter sur une tâche lorsque le résultat est suffisamment satisfaisant.
- Séparer l'essentiel de l'accessoire.
- Suivre ces 3 règles simples : Hiérarchiser les priorités, savoir dire non, déléguer les tâches non indispensables.

LOI DE LABORIT - « L'ÊTRE HUMAIN CHERCHE À FAIRE CE QUI LUI PLAÎT EN PREMIER »

- Commencer la journée par les travaux les plus difficiles et se récompenser.
- Bien organiser la journée en fonction d'une grille de difficultés.

LOI DE HOFSTADTER - « LES CHOSES PRENNENT PLUS DE TEMPS QUE PRÉVU, MÊME EN TENANT COMPTE DE LA LOI HOFSTADTER »

- Prévoir dès le début d'un projet qu'il sera forcément en retard, et encore plus que ce qu'on imagine.
- Essayer de garder de la marge pour le temps prévu pour nos tâches.



L'ORGANISATION DE MICHEL TEXIER POUR NE PAS ÊTRE DÉBORDÉ LORS DE LA SAISON APICOLE

Comment organises-tu ton travail pour ne pas être débordé lors de la saison apicole ?

Michel Texier : J'essaie de finir mes journées à 18h. Un des objectifs est de récupérer l'intégralité de la fatigue physique journalière, pour l'empêcher de s'accumuler. J'essaie aussi de ranger et organiser mes espaces de travail pour gagner du temps et ainsi éviter de chercher où sont les différents objets dont j'ai besoin.

J'apporte aussi une attention particulière au confort dans le travail : Cela se matérialise par le fait que ma miellerie soit isolée, la volonté de garder l'habitable de mon véhicule propre ou encore le fait d'effectuer les opérations de greffage dans la miellerie ou dans une cabane plutôt que dans mon véhicule.

Lorsque je me déplace sur mes ruchers j'essaie d'enchaîner les activités et d'organiser sous forme de circuit mes déplacements afin de les rationaliser. Cela se traduit notamment par un panier-repas consommé en mode pique-nique le midi (même quand il y a des salariés ou stagiaires) au lieu d'un retour à la miellerie ou un passage au restaurant, ou encore une spécialisation des travaux (exemple: pas d'élevage en période de récolte de printemps).

Quelques autres points : Je désinfecte mes outils au gel hydroalcoolique et je garde toujours un ensemble de protections sur moi (gants, masque et enfumoir allumé) pour éviter d'avoir à gérer les éventuelles piqûres.

Et comment gères-tu les pics de travail ou les éventuels imprévus ?

M.T. : J'essaye au maximum d'anticiper mon travail, en prenant en compte les différents scénarios qui pourraient se produire. Voici quelques exemples d'anticipation du travail que je mets en place sur mon exploitation :

- Toujours assurer un suivi de la météo à court et moyen terme.
- Effectuer certaines tâches le plus tôt possible, notamment la pose des hausses, les visites de printemps ou encore la récolte.
- Préparer en amont tout le matériel (cadres gaufrés, fûts et matériel nettoyé...).
- Prévoir en avance la journée du lendemain.
- Prévoir les travaux à moyen terme (début récolte, pose des hausses).
- Contrôler et faire réviser le matériel régulièrement.
- Avoir des stocks de consommables (au sens large) suffisants (cire, sirop prêt à l'emploi, cadres gaufrés, fûts, pots, cartons...) mais aussi miel en pots, miel en fûts, stock de ruches et ruchettes propres, colonies, stock de planches.
- Optimiser les transports et les déplacements.

Est-ce que cette optimisation des déplacements que tu évoques se retrouve aussi dans d'autres facettes de ton activité ?

M.T. : Oui, dans la majorité de mes activités. C'est d'ailleurs un principe cardinal : **Il faut au maximum simplifier et optimiser ses tâches pour éviter d'être débordé.**

Voici quelques moyens de simplification et d'optimisation que j'utilise dans ma pratique de l'apiculture :

- Eviter de multiplier les visites des colonies.
- Eviter de se « prendre la tête » pour prendre une décision devant une colonie. Par exemple en cas de couvain douteux : Destruction par le feu.
- Je constitue mes colonies avec la méthode en T. Méthode que vous pourrez retrouver sur le site d'Apistory.
- J'ai choisi une abeille la plus autonome possible (essaimage, nourrissage...) et qui a conservé ses instincts de survie (défense, fuite, amassage de provisions, régénération, anecbalie). Sous-espèce recherchée : *Mellifera Mellifera*.
- Mes critères de sélection sont la quantité et la qualité du couvain, l'équilibre entre les différentes composantes (abeilles, couvain, réserves de miel et de pollen), la stabilité sur plusieurs années et la capacité de réaction aux agressions extérieures (réaction de défense, fuite lors de la destruction du nid). Le choix des souches est fait au jugé (sélection massale) et sur critères génétiques.

- Le poids de mes colonies est contrôlé au peson en septembre et un nourrissage éventuel est effectué, je ne mets pas de candi en hiver.
- J'effectue peu de transhumances.
- Je ne note pas beaucoup d'infos sur les ruches, j'utilise plutôt des repères simples comme mettre la ruche de biais, mettre une cale sur le toit ou faire une marque au feutre sur le toit. Pour le reste j'utilise ma mémoire.
- Je ne cherche pas à forcer l'uniformité de mes essaims (par d'éventuels mouvements de cadres ou d'harmonisation de l'âge de mes reines par exemple).
- Je n'effectue pas de mise à familiariser pour les cupules. Greffage et maintien en starter (+bigoudis), couveuse australienne pour le transport.

Il y a une exception à la simplification et l'optimisation : la gestion sanitaire ! Je prends le temps de traiter mes ruches et d'effectuer des comptages pour contrôler l'efficacité des traitements utilisés. On notera qu'avoir un cheptel sain apporte au final beaucoup de simplification dans sa gestion et la performance qui en découle est logiquement au rendez-vous...

Quels sont les grandes directions qui structurent ton fonctionnement et te permettent de mener ton activité de façon organisée et efficace ?

M.T. : J'essaye de suivre quelques grands principes, et notamment :

- Toujours préférer l'action à l'inaction. Il vaut mieux agir que rester à hésiter.
- L'action précise et rapide est préférable à l'action brouillonne et lente.
- Éviter la procrastination.
- En cas d'erreur ne pas se laisser abattre, c'est juste l'occasion d'apprendre.
- Ne jamais cesser d'apprendre, **vraiment** et notamment au travers des observations, des lectures et de la participation à des journées de formation. Par apprendre vraiment l'on entend le fait de retenir des informations de ce que l'on aura vu ou lu, et ne pas rester sur un survol qui sera vite oublié.
- Trouver le compromis entre évoluer et s'appuyer sur des valeurs sûres.
- Respecter un alignement de soi : Être en phase pour ce que l'on dit, ce que l'on fait et ce l'on pense.
- L'apiculture peut être vue comme une gestion permanente de problèmes (santé, sanitaire, trésorerie, humains, essaimage, matériel, miellées, mortalités, ...). Ce qui fait la différence c'est notre capacité individuelle à gérer ces problèmes.
- Avoir un objectif de rentabilité financière de son activité.
- Attention à la charge mentale, faire attention à soi, pratiquer « l'amiculture ».

Pour compléter aurais-tu quelques « trucs et astuces » à nous partager ?

M.T. : Oui, en voici quelques-uns qui facilitent la vie :

- En cas de besoin ne pas hésiter à solliciter ses voisins apiculteurs pour une demi-journée/une journée de travail que l'on rendra plus tard.
- Garder un filin dans son véhicule pour les cas où il faudrait se faire desembourber par un tracteur. Eventuellement prévoir des plaques de désensablage dans le véhicule pour éviter cette situation.
- Utiliser une boîte équipée d'une grille à reine et dans laquelle on vient vider la colonie pour faciliter la recherche de la reine.
- Découper le cadre au ras des larves pour faciliter le greffage (permet notamment une meilleure visibilité des manipulations et luminosité accrue).

Enfin je me permets de signaler que mon fonctionnement n'est qu'un exemple parmi d'autres. C'est bien à chacun de trouver son équilibre et sa propre organisation.



Merci pour ce témoignage. Les échanges entre participants à l'occasion de cette journée ont permis de faire émerger quelques conseils complémentaires. Terminons en partageant quelques-uns d'entre eux.

Recourir à des aides extérieures (tel qu'un comptable) à l'exploitation coûte de l'argent mais permet parfois de se détacher du temps pour des tâches plus intéressantes, apportant ainsi plus de satisfaction au travail et d'efficacité, même au prix d'une moindre rentabilité.

Lorsque l'on se lance en apiculture les efforts à fournir vont forcément être plus importants et les événements imprévus plus nombreux. Reprendre une exploitation qui fonctionne via une transmission permet de limiter ceci. Cela augmente la charge financière, mais fait baisser grandement la charge mentale et morale.

Harmoniser ses fonctionnements pour être plus efficaces. Par exemple harmoniser le nombre de ruches, l'âge des reines ou encore le dynamisme des ruches sur un même rucher.

Ne pas hésiter à prioriser son temps perso sur certaines tâches non essentielles (Ex : Grattage de hausses).

Il est possible de faire beaucoup avec peu de moyens : les emprunts et investissements importants en apiculture ne sont pas une fatalité.



La MSA peut proposer un accompagnement pour mieux organiser son espace de travail et ses pratiques ainsi qu'une aide pour l'achat de matériel permettant d'améliorer l'ergonomie dans son travail. Le recours à un spécialiste de l'ergonomie peut aussi s'envisager.



RESSOURCES

En remerciant Andy Chauveau et Michel Texier pour leurs interventions respectives lors de cette formation.



Site web d'Andy Chauveau :
andychauveau.com



Site web de Michel Texier :
www.apistory.fr



RETOUR SUR NOS ACTIONS

RETOUR SUR LA VISIO « OMAA : FONCTIONNEMENT, ÉVOLUTION ET ÉCHANGES » DU VENDREDI 24 MARS 2023

Le vendredi 24 mars 2023 l'ADA Pays de la Loire a organisé en coopération avec la FRGTV Pays de la Loire une réunion en visio-conférence sur le dispositif OMAA en région Pays de la Loire. Cette réunion, qui avait pour objectif de répondre aux interrogations des apiculteurs professionnels de la région sur cet observatoire, s'est déroulé en trois parties : Un rappel du fonctionnement du dispositif OMAA par les vétérinaires de la région, deux témoignages d'apiculteurs professionnels ou pluriactifs ayant eu recours à OMAA et un temps d'échange libre sur le sujet.

OMAA : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF, PREMIERS RÉSULTATS ET PERSPECTIVES

Présentation du dispositif OMAA et rappels sur son fonctionnement par Gérald Therville et Maud Belliard, vétérinaires en Pays de la Loire.

UN DISPOSITIF EN PHASE DE DÉPLOIEMENT

Le dispositif OMAA, pour Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère, a été mis en place en 2017 dans deux régions pilotes, la Bretagne et les Pays de la Loire. En 2019 le dispositif a été étendu à la région Auvergne-Rhône-Alpes. A partir de 2023 une extension du dispositif à échelle nationale commence : Dès cette année le dispositif devrait être mis en place dans les régions Occitanie, Ile-de-France, Hauts-de-France, PACA et Bourgogne-Franche-Comté.

OMAA est piloté au niveau national par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) et coordonné au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). La mise en œuvre pratique du guichet unique est gérée les Organismes Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT), c'est-à-dire la FRGTV Pays de la Loire dans notre région (par sa section apicole).

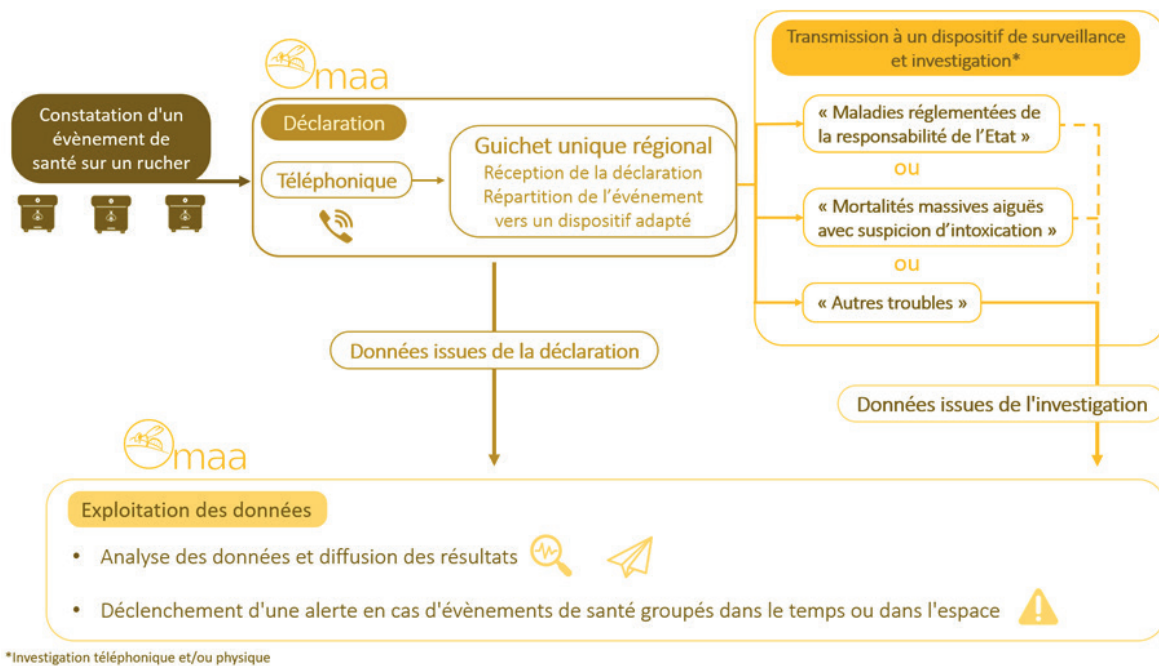
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF : UN GUICHET D'APPEL UNIQUE QUI CENTRALISE 3 TYPES DE DÉCLARATION

L'objectif d'OMAA est de permettre la réalisation à la fois d'un inventaire et d'une analyse des cas de mortalités et d'affaiblissements de façon spatiotemporelle. OMAA fait partie des dispositifs de surveillance événementielle, il est déclenché en cas d'appel d'un intervenant de la filière (apiculteur, TSA, vétérinaire).

Le dispositif OMAA se compose d'un « guichet unique » pour enregistrer les mortalités et affaiblissements d'abeilles mellifères, c'est-à-dire un numéro de téléphone unique à appeler pour l'ensemble de ces cas constatés.

Les différentes déclarations reçues sont ensuite traitées différemment selon leur nature et orientées vers l'une des trois voies existantes/services d'investigation prévus pour les différents cas de figure :

- Maladies réglementées sous la responsabilité de l'Etat (ex : *Aethina tumida*, Loque américaine...).
- Mortalités Massives Aigues correspondant aux suspicions d'intoxications, dépopulations, disparitions de butineuses dans un pas de temps court (moins de 15 jours) et impactant un % important des colonies d'un rucher (une note de service précise ces conditions : [la note DGAL/SASPP/2018-444](#)). L'état gère l'investigation (sur le rucher impacté et dans l'environnement de celui-ci).
- Voie dite « autres troubles » (répond à tous les autres cas de figure d'affaiblissement, d'anomalies de couvain, de mortalités non-aigues ou non massives (dès la première ruche). Sous certaines conditions, l'état prend en charge cette visite (et certaines analyses, sous conditions également). La création de cette voir venant en réponse à une demande de la filière.



On peut noter que toute déclaration de troubles constatés sur des colonies est prise en considération et dispose d'une voie d'investigation.

En 2022, le dispositif OMAA en Pays de la Loire a enregistré 165 déclarations renvoyées vers la voie « Autres troubles », 14 vers la voie « maladies réglementées » et 11 vers la voie « Mortalité Massives Aiguës ».

Toujours en 2022, 19 apiculteurs de plus de 200 ruches ont contacté OMAA, 7 apiculteurs ayant entre 50 et 199 ruches et 70 ayant moins de 50 ruches.

5 ANNÉES DE MESURE, RÉSULTATS ET PERSPECTIVES

Bien que n'ayant pas fait l'objet de publication nationale détaillée portant sur l'ensemble des données enregistrées dans le dispositif (une publication prochaine étant cependant prévue), les 5 premières années d'OMAA ont permis d'obtenir plusieurs résultats, et notamment :

- La résolutions de cas individuels (simples ou complexes) répondant à la demande d'un apiculteur et alimentant les connaissances générale.
- La mise en avant de différents cas de contaminations environnementales. Ils alimentent la phytopharmacovigilance.
- Les apiculteurs déclarants bénéficient chacun d'un rapport individuel relatif à leur cas avec les résultats d'analyses liées.
- L'ouverture vers d'autres questions. Par exemple OMAA a poussé à approfondir la question de la loque européenne en Pays de la Loire.

Il reste cependant nécessaire d'obtenir le plus de données possibles, et donc le plus de déclarations,

pour pouvoir compléter et analyser plus finement les résultats.

En réponse aux remontées de la filière professionnel, il sera possible dès 2023 d'obtenir la prise en charge de 3 visites relatives à la voie « Autres troubles » par an pour les apiculteurs professionnels (contre une aujourd'hui).

Pour les voies « Mortalités Massives Aiguës et « Maladies réglementées », chaque déclaration débouche sur une prise en charge sans restriction. Dans le cadre de la voie AT, des analyses (résidus, agents pathogènes) sont également prises en charges (résidus, agents pathogènes) sous certaines conditions (notamment de réactivité de la déclaration de la part de l'apiculteur).

PREMIER TÉMOIGNAGE : Apiculteur pluriactif ayant eu recours à OMAA suite à des effondrements de colonies sur un rucher

PROFIL DE L'APICULTEUR

Apiculteur pluriactif pratiquant l'apiculture depuis 10 ans et en tirant un revenu depuis 3 ans.

TÉMOIGNAGE DE L'APICULTEUR :

Quelles ont été les raisons qui vous ont amené à faire appel à contacter OMAA ?

J'ai fait appel à OMAA en octobre 2022 suite à la visite PSE (Programme Sanitaire d'Élevage).

A cette occasion j'ai rapporté un effondrement des colonies sur un rucher en particulier. Ces colonies étaient pourtant en forme durant l'année qui venait de s'écouler et avaient produit du miel.

Comment c'est passé le recours à OMAA ?

J'ai appelé le numéro OMAA sur conseil du TSA qui me visitait pour le PSE. Suite à cela un vétérinaire est venu. Nous avons procédé à un examen des colonies. Cet examen s'est fait sans jugements sur mes pratiques et est resté très factuel, ce que j'ai apprécié. De plus j'ai eu confiance dans la non-diffusion des données collectées et dans le respect de la confidentialité de mon cas.

Suite à cet examen initial, des échantillons ont été prélevés et envoyés à l'analyse. En parallèle nous avons échangé sur de potentiels axes d'amélioration de la santé des colonies.

Quelles ont été les conclusions de cette enquête ?

Je suspectai initialement la présence de loque. Mais finalement cette hypothèse ne s'est pas confirmée. Le jour de la visite OMAA nous avons effectué des comptages varroa qui étaient programmés avec l'ADA Pays de la Loire, ce qui nous a permis d'établir une présence significative de l'acarien dans certaines ruches. Les résultats d'analyse des abeilles/couvain envoyés en laboratoire ont surtout confirmé la présence de virus associés aux parasites en quantité significative. La cause des effondrements provenait plus d'un cumul de co facteurs (varroa/virus, sécheresse et alimentation), la visite a débouché sur des conseils permettant de sauver certaines colonies.

Quel est votre ressenti sur ce premier recours au dispositif OMAA ?

A l'avenir je n'hésiterai pas à appeler OMAA en cas de problèmes sur mes colonies.

Le fait que les apiculteurs recourent à OMAA permet d'apporter des données sur les affaiblissements et les mortalités des colonies que l'on peut constater. Chaque déclaration permet de mieux savoir ce qui se passe, et donc permettra de mieux réagir lorsque des cas semblables apparaîtront chez des collègues.



SECOND TÉMOIGNAGE : Apiculteur professionnel ayant eu recours à OMAA suite à des constatations de reines non arrivées à maturité en sortie d'éleveuses

PROFIL DE L'APICULTEUR

Apiculteur professionnel pratiquant l'élevage de reines depuis plusieurs années.

TÉMOIGNAGE DE L'APICULTEUR :

Quelles ont été les raisons qui vous ont amené à faire appel à contacter OMAA ?

Entre fin avril et début mai j'ai constaté que plusieurs reines sortant des couveuses de mon atelier d'élevage de reines n'étaient pas arrivées à maturité. Nous avons changé les éleveuses, mais dès la semaine suivante j'ai à nouveau constaté que 50% des reines n'étaient pas arrivées à maturité.

J'ai choisi d'appeler à OMAA car des nymphes qui ne vont pas jusqu'à maturité représente un phénomène assez rare. Surtout que le problème a été observé chez d'autres éleveurs proches au même moment.

Comment c'est passé le recours à OMAA ?

J'ai appelé le numéro unique OMAA. Cela a enclenché la visite d'un vétérinaire. Des prélèvements de pain d'abeilles, de nymphes et d'abeilles ont eu lieu. En parallèle j'ai enquêté autour du rucher pour essayer d'identifier d'éventuels traitements.

Quelles ont été les conclusions de cette enquête ?

Aujourd'hui nous n'avons pas de réponse précise sur ce qui a entraîné ces troubles, mais plusieurs pistes ont pu être mises en avant. Une analyse des matrices apicoles prélevées par un laboratoire a notamment permis de mettre en avant une présence dans toutes les matrices de Fluazifop, un herbicide. Aucun problème sanitaire particulier n'a été identifié.

Quel est votre ressenti sur ce premier recours au dispositif OMAA ?

Pour moi OMAA a comme intérêt de pouvoir centraliser ces différentes informations et donc de regrouper les constats individuels des apiculteurs. Aujourd'hui il n'y a peut-être pas encore assez de remontées des problèmes. Il faudrait donc amplifier cette remontée d'information.



OBLIGATION DE DÉSIGNER UN MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION POUR TOUTE ENTREPRISE FAISANT DE LA VENTE DIRECTE

Depuis 2016, il est obligatoire pour toute entreprise effectuant de la vente directe à des consommateurs de désigner un médiateur à la consommation. Ce médiateur doit être une entreprise agréée par les pouvoirs publics et dont la désignation de votre part se fait contre rémunération. Ce médiateur à la consommation pourra être saisi par les consommateurs à qui vous auriez vendu des produits pour venir arbitrer d'éventuels litiges sur ces ventes.

OBLIGATION DE RECOURIR À UN MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION SI VOUS FAITES DE LA VENTE DIRECTE

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un dispositif de règlement à l'amiable en cas de litige. Le consommateur peut demander à recourir à ce médiateur désigné en cas de problème avec le produit qu'il a acheté et si vous n'avez pas réussi à régler le conflit en amont. L'objectif étant de parvenir à trouver un accord amiable pour éviter d'entrer dans une procédure en justice.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette obligation concerne chaque apiculteur avec une activité de vente directe aux particuliers, mais également les structures collectives ayant un statut juridique et une responsabilité morale comme les points de vente collectifs, les coopératives, les drive fermiers...

Le dispositif de médiation ne touche pas la vente entre professionnels. Seule votre activité de vente directe aux particuliers est donc concernée (vente sur votre exploitation, sur les marchés, via votre site internet...) et non vos relations commerciales avec d'autres entreprises (supermarchés, grossistes, épicerie fines...).

COMMENT CHOISIR SON MÉDIATEUR ?

Le médiateur est choisi parmi une liste de médiateurs référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). Le coût de l'adhésion est annuel, mais il faut ajouter d'éventuels frais de traitement d'un litige qui ne seront à régler que si un client saisit le médiateur.

QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?

En cas de contrôle et d'absence de médiateur, l'entreprise concernée est passible d'une amende administrative allant jusqu'à 3 000€ pour une personne physique et 15 000€ pour une personne morale.

DÉROULÉ D'UN RECOURS À UN MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

Le contact du médiateur choisi doit être fourni au consommateur, que ce soit via les Conditions Générales de Vente, les bons de commande, ou par tout autre moyen approprié (par exemple, par voie d'affichage dans votre magasin).



Le consommateur, après avoir tenté de résoudre le problème avec le professionnel, peut recourir à ce médiateur avant de contacter un tribunal.

Un litige peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Le consommateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige par une réclamation écrite, directement auprès du professionnel ou de son service-clientèle ;
- La demande n'est pas manifestement infondée ou abusive ;
- Le litige n'a pas été précédemment examiné ou n'est pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- Le consommateur doit engager sa demande auprès du médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- Le litige est compatible avec la médiation: les domaines liés à la santé, à l'intérêt général ou à l'enseignement supérieur sont incompatibles avec la médiation.

Si les parties ne parviennent pas seules à trouver un accord, le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les parties de l'accepter ou de la refuser.

En cas de refus, les parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Contactez une structure (association ou société) agréée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

 Liste disponible en ligne sur le site economie.gouv.fr

Le montant à régler peut varier suivant le médiateur retenu. Il comprend une part fixe d'adhésion + un montant pour chaque litige traité.

QUEL MÉDIATEUR CHOISIR ? COMPARAISON TARIFAIRE DES DIFFÉRENTS MÉDIATEURS

Les trois médiateurs conseillés par les Chambres d'Agriculture :



MÉDIATEURS RÉFÉRENCÉS	DESSCRIPTIF	COÛT DE L'ADHÉSION	COÛT DU LITIGE
MEDIAVET	Médiateur spécialisé dans le domaine animal et agricole : élevage, fabrication et vente de produits alimentaires, activités de services et de loisirs associées.	25€ HT/an, soit 90€ TTC Pour la période de 3 années couverte par la convention.	140€ HT par dossier La gestion des litiges s'effectue à distance
AME	Association regroupant des médiateurs conventionnels et juridictionnels), issus de la profession d'avocat, de juriste et toute autre profession.	50€/an, soit 150€ TTC Pour la période de 3 années couverte par la convention.	En fonction du montant du litige : < 200€ : 60€ TTC 200€-1000€ : 150€ TTC 1000€-5000€ : 300€ TTC > 5000€ : 500€ TTC
CM2C	Association disposant d'un réseau de médiateurs spécialisé dans le règlement des conflits dans le secteur de la consommation.	40€ HT / 3 ans : entreprise <10 salariés 120€ HT/ 3 ans : entreprise de plus de 10 salariés	30€ HT pour une gestion par téléphone 70 €HT pour une gestion des litiges en présentiel.






Les médiateurs examinés par l'ADA Pays de la Loire :

MÉDIATEURS RÉFÉRENCÉS	COÛT DE L'ADHÉSION	COÛT DU LITIGE
Société Médiation Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaire < 60 000 € : 30€ TTC/3ans - Chiffre d'affaires compris entre 60 000€ et 1 000 000€ : droit d'entrée = chiffre d'affaire divisé par 1 000 hors taxe + abonnement annuel = chiffre d'affaire divisé par 1 000 hors taxe. <p><i>Exemple : si Chiffre d'affaires de 100 000€ : 200€ la première année puis 100€/an.</i></p>	<i>Information non fournie par le médiateur</i>
CNPMP	60€ TTC/an pour les entreprises de 5 salariés ou moins	72€ TTC si le litige fait moins de 1 000 €
Atlantique médiation	120 €HT/an	Entre 150€ HT et 600€ HT selon le temps nécessaire pour régler le litige

EN RÉSUMÉ : JE DOIS DONC DÉSIGNER UN MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION ?

La loi est claire sur le sujet : La désignation d'un médiateur à la consommation est obligatoire pour toute entreprise faisant de la vente directe aux consommateurs. De plus des cas de contrôles de la part de la DGCCRF sur le respect de cette obligation nous ont été signalés.

RÉFÉRENCES

-  Site gouvernemental (résumé des obligations de lois + liens vers les textes de lois)
-  La liste des médiateurs à la consommation agréés au 1^{er} janvier 2023
-  Résumé de l'obligation par la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
-  « Place des Entreprises » = Service de conseils de l'Etat aux TPE et PME
-  En cas de problème transfrontalier, il faut avoir recours aux médiateurs européens

LES RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE ET D'INSTRUMENTS DE PESÉE POUR LA MISE EN POT DU MIEL

Les instruments de pesée utilisés pour calculer le poids de chaque mise en pot de miel doivent répondre à des normes précises et faire l'objet d'un contrôle annuel. Les apiculteurs ne répondant pas à ces normes peuvent s'exposer à des sanctions lors des contrôles de la DGCCRF. L'ADA Pays de la Loire est partie à la rencontre des services de l'Etat en charge de cette réglementation et les acteurs du secteur pour faire le point.

LA MÉTROLOGIE QU'EST-CE QUE C'EST ?

La métrologie est l'ensemble des disciplines liées à la mesure. Nous nous intéressons ici à la « métrologie légale » qui regroupe un ensemble d'exigences et de procédures de contrôle imposées par l'Etat pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure (balances, pompes à essence, taximètres...) afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et règlements.

LES OBLIGATIONS À RESPECTER PAR LES APICULTEURS EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE

La mise en pots de miel et les autres opérations de préparation et de conditionnements des produits mis à la vente (pain d'épices, gelée royale, pollen...) nécessitent l'utilisation d'un instrument de pesée qui respecte la réglementation en matière de métrologie. On parle alors de « balance réglementée ».

NOTE

Ces opérations de conditionnement du miel et des produits de la ruche relèvent de la réglementation sur le « préemballage » des produits.

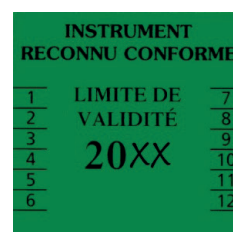
Une balance réglementée doit être contrôlée une fois par an par une entreprise agréée par l'Etat. Ces contrôles sont normalisés et standardisés. A la fin du contrôle il vous sera remis une vignette verte à coller sur votre appareil et justifiant du bon fonctionnement de sa pesée.

- Prix moyen d'un contrôle annuel de balance réglementée : entre 100€ et 130€ HT/contrôle.

Les réparations qui sont apportées à une balance réglementée doivent être effectuées par une entreprise agréée.

Cette obligation est à respecter dès que vous effectuez une mise en pot de miel dans un objectif de commercialisation, indépendamment de votre nombre de ruches ou de votre statut.

LES BALANCES RÉGLEMENTÉES



Pour savoir si un appareil de pesage répond aux normes de réglementation il faut vérifier si celle-ci comporte une vignette verte certifiant de sa conformité. Si l'appareil ne comporte pas cette vignette il ne peut donc pas être considéré comme appareil réglementé.

La conformité à un certificat UE de type se traduit aussi par le marquage suivant sur la balance :



Dans cet exemple 06 est l'année de fabrication et XXXX est le numéro de l'organisme notifié.

Aucun des appareils de mise en pots (doseuses, balances, ...) commercialisés chez les vendeurs de matériel apicole n'est considéré comme une balance réglementée à notre connaissance. Un appareil non réglementé au moment de l'achat (absence de la vignette verte) ne pourra pas être réglementé par la suite.

Une balance réglementée se trouve le plus souvent chez un vendeur disposant d'un agrément pour apposer la vignette. La balance est vendue avec une vignette verte qui fait office de validité pour la première année d'utilisation.

- Montant d'achat d'une balance réglementée : Environ 350€ HT pour une balance d'une porte de 1kg600 et une précision de 0.5g ou une balance d'une portée de 3kg200 et une précision de 1g.

La précision de la balance à utiliser est dépendante de la quantité de miel (ou autre produit apicole) mise en pot/conditionnée :

- De 10g à 49g de produit : balance ayant une précision de 0.2g.
- De 50g à 199g de produit : balance ayant une précision de 0.5g.
- De 200g à 2kg de produit : balance ayant une précision de 1g.

A chaque balance réglementée est attribuée un carnet de métrologie, carnet qui vous sera remis au moment de l'achat. Ce carnet est rempli par le salarié dépêché par l'organisme agréé lors des visites annuelles de contrôle de la balance ainsi que lors des opérations de réparations éventuelles. Il est à conserver comme preuve des opérations conduites sur votre balance.

LES RISQUES ENCOURUS À NE PAS AVOIR DE BALANCE RÉGLEMENTÉE

En cas de contrôle par la DGCCRF, l'erreur non intentionnelle d'une mesure de masse ou l'absence d'une balance homologuée font l'objet de contravention, ce qui représente une amende 1 500 € maximum, pouvant atteindre 3 000 € en cas de récidive constatée.

Si l'inspecteur considère que la pratique était faite de façon trompeuse volontairement la sanction peut devenir un délit. Dans ce cas la sanction peut s'élever jusqu'à 300 000 € et 2 ans de prison.

Si vous possédez une balance réglementée celle-ci peut aussi faire l'objet d'un contrôle de la part du pôle métrologie de la DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). L'amende infligée en cas d'absence d'homologation annuelle par une entreprise agréé est égale à deux fois le montant des contrôles qui auraient dû être effectués.



LISTE DES ENTREPRISES AGRÉÉES POUR LE CONTRÔLE ET LA RÉPARATION DE BALANCES



La liste complète des entreprises disposant d'un agrément pour la réparation et le contrôle des balances réglementées est disponible sur le site du ministère de l'économie

LES RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE POIDS DE MIEL DANS LES POTS ET LEUR CONTRÔLE

Un apiculteur utilisant une doseuse ou un autre appareil de pesée qui n'est pas un dispositif réglementé pour mesurer le poids du miel lors de sa mise en pot n'est pas obligé de repeser systématiquement ses pots, il peut procéder à un contrôle d'un échantillon du lot. La taille de cet échantillon n'est pas fixée mais la vérification d'un pot toute les heures de mise en pot est un minimum acceptable selon le [guide des bonnes pratiques de contrôle métrologique interne](#) (page 13). Un échantillon correspondant à 7 à 10 pots par lot et par heure de travail environ est suggérée par la DGCCRF. Il est important que ces contrôles soient effectués de façon la plus homogène possible au sein du lot (Ne pas faire tous les comptages à la fin de la journée).

Les points contrôlés en cas de contrôle par la DGCCRF sont surtout le fait d'avoir une balance réglementée à jour, la présence du carnet métrologique rempli par l'entreprise venue contrôler la balance et la quantité effective de miel dans les pots.

Pour savoir si un lot de pots de miels est conforme selon la DGCCRF il doit respecter les règles suivantes :

- 1° Le contenu effectif des pots du lot ne doit pas être inférieur, en moyenne, au contenu nominal ;
- 2° La proportion de pots présentant une « erreur en moins » supérieure à l'erreur maximale tolérée indiquée dans le tableau ci-dessous doit être suffisamment faible pour ne pas apparaître lors des tests statistiques de contrôle. Par « erreur en moins » on entend la quantité de produit manquant dans le pot par rapport à la quantité affichée sur le pot.

CONTENU NOMINAL "QN" en grammes ou millilitres	ERREURS EN MOINS	
	En pourcentage de "QN"	En grammes ou millilitres
5 à 50	9	-
50 à 100	-	4,5
100 à 200	4,5	-
200 à 300	-	9
300 à 500	3	-
500 à 1.000	-	15
1.000 à 10.000	1,5	-
10.000 à 15.000	-	150
Supérieur à 15.000	1	-

EXEMPLE : Pour un lot de pots de 500g de miel, la moyenne des contrôles effectués par échantillonnage doit au moins être de 500g et aucun pot contrôlé ne doit montrer plus de 15g de miel manquant, c'est-à-dire faire moins de 485g.

 Ces règles sont résumées dans le décret du 31 janvier 1978

Il est à noter que le poids des contenants en verre peut parfois être très variable entre deux fabricants, voir au sein d'un même lot. Il est donc conseillé d'y apporter une vigilance particulière pour éviter de se retrouver en infraction involontaire. Une lecture du document technique fourni au moment de l'achat des pots est conseillée.




CONSERVATION DE TRACES ÉCRITES DES CONTRÔLES EFFECTUÉS

Il est indispensable de conserver des traces écrites des procédures de contrôles de façon globale, mais aussi des relevés effectués. Chaque apiculteur doit donc avoir à disposition les documents suivants :

- Une version écrite de la procédure de contrôle qui sera appliquée pour vérifier la masse des produits mis en pot (moment des contrôles, fréquences des contrôles...). Ce document devra aussi indiquer qu'est ce qui sera fait en cas de constatation d'un problème dans les pesées.
- Un document écrit centralisant les informations concernant les contrôles effectués : dates des contrôles et masse mesurée à chaque fois

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

-  Article du ministère de l'économie présentant la métrologie légale
-  Le site du gouvernement sur la métrologie légale
-  Article de la DGCCRF « Contrôle des quantités vendues à destination des professionnels »
-  Décret du 31 janvier 1978 relatif au contrôle métrologique de certains préemballages
-  Liste des entreprises agréées pour faire des contrôle et réparer les balances réglementées
-  Plaquette « Réglementation en matière de métrologie légale » de la DREETS Bretagne
-  Guide des bonnes pratiques concernant les modalités du contrôle métrologique interne de produits préemballés



FILIÈRE APICOLE RÉGIONALE

PORTRAIT D'UNE STRUCTURE

L'ASSOCIATION DU RUCHER-ÉCOLE DE LA FLÈCHE

L'association AREF (Association du Rucher Ecole de la Flèche) a été créée en 2019 avec la vocation de gérer pour le compte de la ville de la Flèche, ses ruches et d'installer un rucher école.

Le président de l'association est monsieur Pierre ODIOT.

134 adhérents participent à la vie de L'AREF tantôt étant formés à l'apiculture, tantôt formateurs, d'autres s'occupent de la création et de la rénovation de matériel. Chacun trouve la place qu'il veut occuper.

En 2023, l'AREF a battu son record d'adhérents La création d'une annexe au rucher école à Montval-sur-Loire, a permis de satisfaire l'envie de certains membres assez éloignés de la Flèche et de pouvoir diffuser l'apiculture amateur, mais aussi aux 15 salariés de LDC (Poultry Feed Compagny) de Sablé-sur-Sarthe qui nous ont rejoints pour mener à bien le projet d'installer un petit rucher sur le site de l'usine.

Le rucher de l'association compte actuellement 15 ruches et nous espérons pouvoir agrandir notre cheptel afin d'accueillir toutes les personnes qui aimeraient prendre soin de ces merveilleux insectes, sans que nous ayons à recourir à une liste d'attente.





RETOUR SUR LA DISTRIBUTION DE PIÈGES À VESPA VELUTINA À SEGRÉ EN ANJOU BLEU, DÉBUT 2023

Un partenariat existe entre la commune de Segré en Anjou Bleu et l'ASAD 49 pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Une équipe de bénévoles, formés CERTIBIOCIDES, intervient à la demande pour lutter contre cet insecte invasif qui occasionne des dégâts importants dans les ruchers. L'ASAD49 a une reconnaissance nationale FNOSAD pour le piégeage et la destruction des nids des frelons asiatiques.

Pour la campagne 2022, 156 nids ont été détruits sur Segré et les alentours. Le coût de ces opérations est intégralement pris en charge par la commune. Au printemps 2022, une campagne d'information a été initiée par celle-ci pour repérer les nids primaires de frelons asiatiques afin d'éviter au maximum le développement des nids secondaires qui peuvent abriter 2500 à 3000 frelons.

En 2023, la commune a décidé d'aller encore plus loin dans la lutte contre le frelon asiatique en distribuant gratuitement des pièges pour capturer les reines de frelon asiatique dès le printemps. Ce sont des pièges sélectifs type nasse La grille nasse d'entrée en PVC est fabriquée par le Lycée Saint Aubin la Salle à Angers et le piège est assemblé par Route d'Or à Baugé en Anjou.

Samedi 11 février, Dominique LARDEUX, adjoint à l'environnement et au développement durable de la commune de Segré en Anjou Bleu, a mis sur pied une réunion d'information et de formation sur le piégeage efficace des frelons asiatiques. Ainsi, 60 pièges ont été distribués auprès de l'assistance composée de particuliers et d'apiculteurs. La répartition des pièges sur le territoire a été soigneusement étudiée en fonction des endroits où ont été détruits les nids précédemment. Un protocole de piégeage sur la traçabilité et l'utilisation des pièges a été établi par la commune Segré Anjou Bleu et l'ASAD49. Ceci va permettre de faire remonter les informations et observations des piégeurs.

Cette opération vise à réduire la construction de nids secondaires et à diminuer la pression des frelons asiatiques dans le Segréen, comme observé dans le Baugeois depuis la mise en place d'une action semblable. Ceci devrait aussi faire baisser les dépenses liées à la destruction des nids.

La convivialité n'étant pas absente, tout le monde se retrouve autour d'un verre de l'amitié après avoir récupéré pièges et documents informatifs.



La lutte contre le frelon asiatique en Maine-et-Loire, site de l'ASAD 49



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

**Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation •
Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs**



Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :
adapaysdelaloire@gmail.com en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

**NOUS NOUS DEVONS
D'AVOIR UNE AMBITION
FORTE FACE AUX ENJEUX DE
L'APICULTURE DE DEMAIN.**



CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE
*Association pour le Développement de
l'Apiculture en Pays de la Loire*

Adrian CHARTIN
Animateur ADA Pays de la Loire

✉ adapaysdelaloire@gmail.com

☎ 07 76 36 65 50

© Photos : Freepiks

Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL,
tout droit de reproduction est interdit sauf mention
contraire.

Mise en page : Com & Pic
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks

